

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 30

Point 28 de l'Ordre du Jour :

DECLARATION D'INUTILITE PUBLIQUE ET RESTITUTION A L'ETAT DE 2 PARCELLES SUR LE SITE DU DEPARTEMENT D'IUT « MESURES PHYSIQUES », SIS 8, RUE MARCONI AU TECHNOPOLE METZ

Document transmis aux Administrateurs

Dans le cadre de sa politique de rationalisation des biens fonciers, l'Université de Lorraine n'ayant pas de projet d'usage des terrains désignés ci-après, à moyen ni à long terme, **il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la déclaration d'inutilité publique et la restitution à l'Etat des parcelles CM63 et CM65, telles que signalées au plan ci-joint** (en orange).

PLAN CI-APRÈS

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la déclaration d'inutilité publique et la restitution à l'Etat de 2 parcelles sur le site du département d'IUT « mesures physiques », sis 8, rue Marconi au Technopole Metz.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le**

Publicité et modalités de recours :

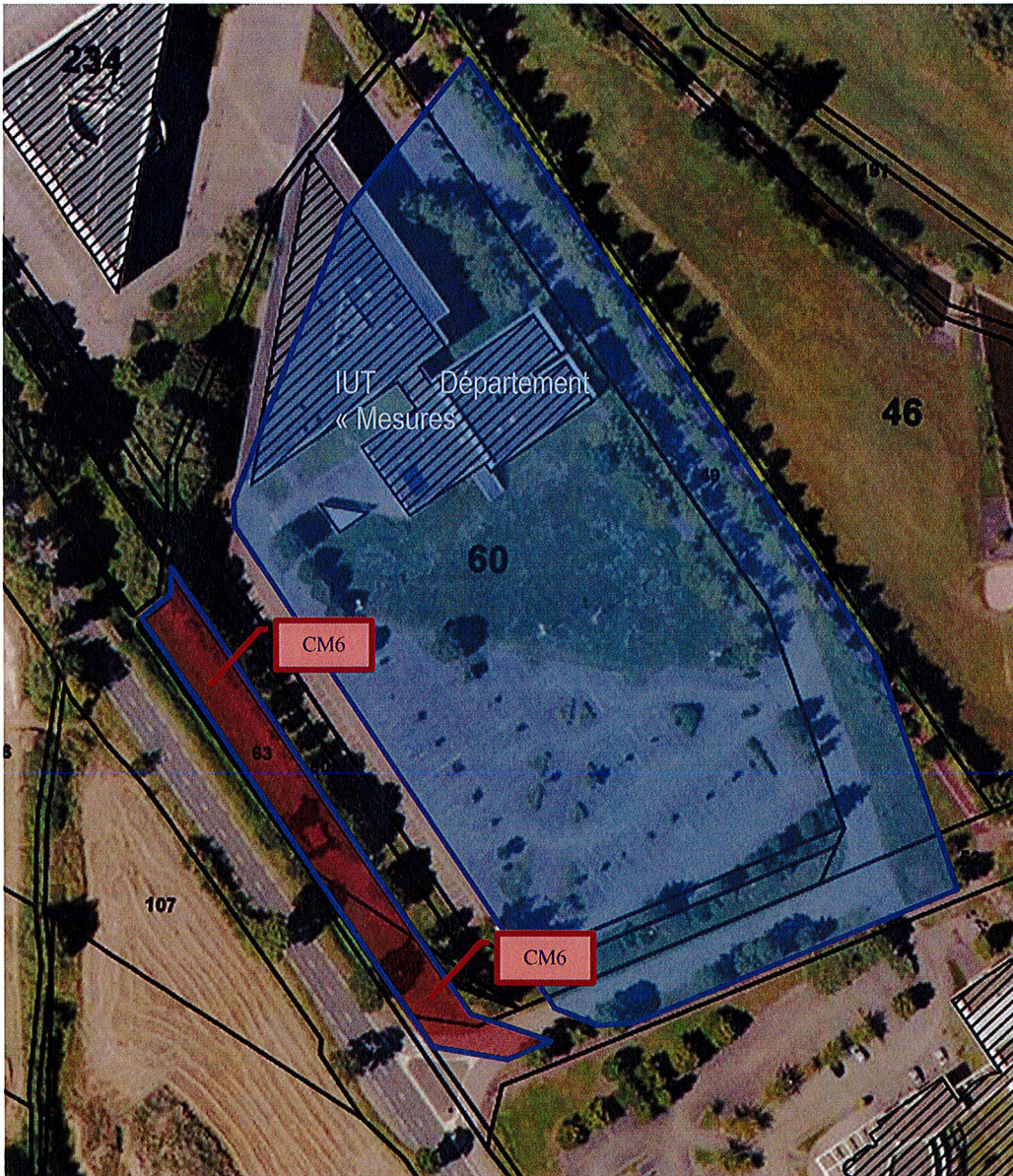
- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 22 mars 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17 mars 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 22 mars 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

PLAN DE SITUATION (Photographie aérienne et cadastrales)



CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 31

Point 29 de l'Ordre du Jour :

FERME DE CLEREY -SUR - BRENON (54) : MODIFICATION DU BAIL RURAL ET INSTRUCTION POUR LA VENTE DE L'ENSEMBLE DES BIENS ATTACHES AU LEGS

Document transmis aux Administrateurs

Le bien, qui fait partie d'un legs en faveur de la Faculté de Médecine, est constitué d'une maison à Clérey-sur-Brenon (54), sis rue basse, comprenant à l'origine une écurie, un engrangement et un logement, ainsi que de 12ha 13a 59ca de terres et près à Clérey-sur-Brenon et 56a 80ca à Gerbécourt. . Le dernier bail a été renouvelé le 23/04/2001 pour une durée de 9 ans et devrait prendre fin le 22 avril 2019.

Les dégradations ont évolué de telle façon que, outre la mise en péril du bâtiment propriété de l'Université de Lorraine, ce sont les bâtiments mitoyens qui maintenant sont dégradés du fait de notre immeuble. Compte-tenu des risques encourus par l'Université, la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) a décidé de budgéter sur le Plan Annuel de Maintenance 2016 une enveloppe financière en vue de conforter le bâtiment et résoudre les diverses dégradations sur les constructions mitoyennes.

Les travaux doivent être entrepris courant 2016 et afin de préparer la phase travaux, un conducteur d'opération de la DPI a pris contact avec le fermier ainsi qu'avec les riverains directs ; les diverses personnes intéressées sont d'accord pour faciliter la mise en œuvre des travaux.

Lors de ces échanges avec le fermier, celui-ci a fait savoir :

- qu'il arrête ses activités au profit de son fils et qu'il souhaite que le bail rural en court soit mis au nom de celui-ci,
- qu'il est d'accord pour retirer le bâtiment « ferme » du bail rural afin de laisser libre la réalisation des travaux et les transactions à venir à instruire par l'Université.

Les contacts pris avec le notaire en charge de ce dossier ont permis de préciser les modalités à mettre en œuvre pour aboutir à la vente.

En lettre du 27 janvier 2016 transmis à la faculté de Médecine, le notaire précise qu'il doit vérifier si le legs (rappel testament du 18 août 1898) comportait des conditions et charges grevant le legs.

Dans la négative, pas de blocage.

Dans l'affirmative, la vente devra être autorisée par le Tribunal de Grande Instance en vertu de l'article 900-2 du code civil. Il appartiendra à l'Université de Lorraine (via un avocat spécialisé) d'argumenter et de prouver la nécessité de lever les conditions et charges du legs ou donation « *lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable* » (réf. code civil) ;

En l'attente d'éléments complémentaires que le notaire doit retrouver dans les actes du legs et le testament, la DPI a proposé dans un premier temps et dans l'attente de la date de fin de bail, de procéder la conclusion d'un avenant au bail rural qui :

- modifierait le nom du titulaire du bail et porter le nom du fils preneur,
- retirerait le bien « immeuble » correspondant à la ferme.

Ces dispositions seraient mises en œuvre sans modification de la date d'échéance nominale du bail – 22 avril 2019 - ce qui laisserait l'instruction du dossier de levées des conditions et charges du legs être menée sereinement jusqu'au délibéré du Tribunal de Grande Instance en vue de procéder à la vente des terrains. Par contre, dès conclusion de

l'avenant au bail, l'Université de Lorraine, après mise en œuvre des travaux confortatifs de l'immeuble « ferme », pourra procéder à la vente de celui-ci considéré au regard des terres comme étant subsidiaire au regard de son état et de sa valeur à la vente.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT A METTRE EN ŒUVRE POUR PRESERVER L'OUVRAGE ET NEUTRALISER TOUS DESORDRES CHEZ LES VOISINS (FINANCEMENT PREVU AU PAM 2016) :



Les postes de dépenses sommairement définis ci-dessous concernent essentiellement des travaux sur façades « côté Jardin » mais aussi quelques reprises sur façades « côté Rue » :

- Sécurisation du site avant travaux : 3.713, 76 € TTC VOLTIGE (fait),
 - Travaux de reprise en charpente : 13.727,00 € TTC – GALLAND (à faire),
 - Travaux confortatifs de maçonnerie : 42. 000,00 € TTC – en cours de chiffrage (à faire) ;
- Soit un total de **59. 444,76 € TTC** à affiner après lancement d'une consultation

marché (MAPA).

NB : Au regard du coût des travaux à financer, la vente des terrains et de la ferme de Clérey serait susceptible de générer le montant suivant :

Ferme et son terrain d'emprise : valeur vénale de l'ordre de **40.000 €**

Terrains agricoles : valeur vénale de l'ordre de **55.000 €**

Les produits de la cession seront alloués à la Faculté de Médecine après déduction des frais de vente, de procédure et de travaux confortatifs.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- la conclusion d'un avenant au bail rural, assortie de l'autorisation donnée au Président de l'Université de Lorraine pour instruire et signer tous les actes rendus nécessaires à la conclusion de cet avenant ;
- l'engagement d'une procédure de vente de l'ensemble des biens attachés au legs quelles que soient les conditions d'instruction.

Dans le cas d'une nécessité de voir levées les conditions et charges du legs, les membres du Conseil d'Administration autorisent le recrutement d'un avocat spécialisé et le dépôt auprès du tribunal compétent d'une requête en ce sens. Ils mandatent le Président de l'Université de Lorraine pour signer l'ensemble des actes rendus nécessaires par l'instruction de cette requête jusqu'à conclusion du juge.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	14
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le**

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 22 mars 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17 mars 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 22 mars 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 32

Point 30 de l'Ordre du Jour :

MODELE DE CONVENTION-TYPE POUR LES FORMATIONS COURTES (QUALIFIANTES)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 27

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le modèle de convention-type pour les formations courtes (qualifiantes).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **22 mars 2016**